



Document de séance

A8-0055/2017

6.3.2017

RAPPORT

sur le rapport 2016 de la Commission concernant l'ancienne République
yougoslave de Macédoine
(2016/2310(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Ivo Vajgl

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	16
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	17

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rapport 2016 de la Commission concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine (2016/2310(INI))

Le Parlement européen,

- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003 concernant la perspective d'adhésion à l'Union européenne des pays des Balkans occidentaux,
- vu l'accord de stabilisation et d'association (ASA) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part¹,
- vu l'accord-cadre conclu à Ohrid et signé à Skopje le 13 août 2001 (accord-cadre d'Ohrid),
- vu la décision du Conseil européen du 16 décembre 2005 d'accorder au pays le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, les conclusions du Conseil européen de juin 2008, les conclusions du Conseil de décembre 2008, de décembre 2012, de décembre 2014 et de décembre 2015, et les conclusions de la présidence du 13 décembre 2016, qui ont reçu le soutien d'une écrasante majorité de délégations et ont réaffirmé un attachement résolu et sans équivoque au processus d'adhésion du pays à l'Union européenne;
- vu la treizième réunion du comité de stabilisation et d'association entre le pays et la Commission, qui s'est tenue le 15 juin 2016 à Skopje,
- vu la communication de la Commission du 9 novembre 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE (COM(2016)0715), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «The former Yugoslav Republic of Macedonia 2016 Report» («Rapport 2016 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine») (SWD(2016)0362),
- vu le rapport spécial de la Cour des comptes européenne de juin 2016 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine;
- vu les réformes prioritaires à opérer d'urgence dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, telles que définies par la Commission en juin 2015,
- vu les recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur les problèmes systémiques d'état de droit relativement à l'interception de communications révélée au printemps 2015;
- vu l'accord politique («accord de Pržino») conclu à Skopje le 2 juin et le 15 juillet 2015 entre les quatre grands partis politiques ainsi que l'accord quadripartite du 20 juillet et

¹ JO L 84 du 20.3.2004, p. 13.

- du 31 août 2016 sur sa mise en œuvre;
- vu la déclaration finale de la présidence du sommet des Balkans occidentaux tenu à Paris le 4 juillet 2016, ainsi que les recommandations des organisations de la société civile formulées à l’occasion de ce sommet,
 - vu les constatations et conclusions préliminaires du BIDDH de l’OSCE sur les élections législatives anticipées du 11 décembre 2016,
 - vu les résolutions 817 (1993) et 845 (1993) du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations unies, ainsi que la résolution 47/225 de l’Assemblée générale des Nations unies et l’accord intérimaire du 13 septembre 1995;
 - vu l’arrêt de la Cour internationale de justice sur l’application de l’accord intérimaire du 13 septembre 1995,
 - vu ses résolutions antérieures sur le pays,
 - vu l’article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0055/2017),
- A. considérant que, deux fois repoussées, les élections législatives anticipées dans l’ancienne République yougoslave de Macédoine ont été organisées le 11 décembre 2016 dans un climat ordinaire et paisible et dans le respect des normes internationales et des recommandations du BIDDH de l’OSCE; qu’elles se sont déroulées sans incidents majeurs, que l’organisation du scrutin a été bonne dans l’ensemble et que le taux de participation a été élevé;
- B. considérant que la polarisation politique, la profonde méfiance mutuelle et l’absence d’un véritable dialogue entre les partis entravent les réformes et les préparatifs en vue de l’adhésion; considérant que l’on observe continuellement des revirements dans certains domaines importants; que la démocratie et l’état de droit sont constamment remis en cause, notamment en raison du phénomène de capture de l’État qui affecte le fonctionnement des institutions démocratiques et des principaux secteurs de la société;
- C. considérant qu’au rang des éléments clés du processus de réforme figurent le système judiciaire, l’administration publique et les médias, le chômage des jeunes et la révision de la mise en œuvre de l’accord-cadre d’Ohrid;
- D. considérant qu’un véritable engagement de toutes les forces politiques est indispensable pour que le pays maintienne le cap sur l’intégration à l’Union européenne et sur la voie euro-atlantique; qu’un nouveau gouvernement doit adopter et mettre intégralement en œuvre des réformes d’envergure marquées par des résultats concrets, en particulier dans les domaines de l’état de droit, de la justice, de la corruption, des droits fondamentaux, des affaires intérieures et des relations de bon voisinage;
- E. considérant que la Commission, le Conseil et le Parlement conviennent que le maintien de la recommandation positive d’ouvrir des négociations d’adhésion avec le pays continue de dépendre des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’accord de

Pržino et de l'avancée significative des réformes prioritaires à mener d'urgence et y reste subordonné;

- F. considérant que le Conseil fait blocage en raison du différend non résolu avec la Grèce au sujet de la dénomination du pays; que les questions bilatérales ne devraient pas servir de prétexte pour bloquer l'ouverture rapide des négociations avec l'Union;
- G. considérant que les litiges bilatéraux ne devraient pas servir à entraver le processus d'adhésion à l'Union européenne, ni l'ouverture des négociations d'adhésion, mais être abordés de façon appropriée dans un esprit constructif et conformément aux normes de l'Union européenne et des Nations unies; qu'il y a lieu de s'employer sans relâche à maintenir des relations de bon voisinage et de bonnes relations interethniques;
- H. considérant que les pays candidats (potentiels) sont jugés au cas par cas et que le calendrier d'adhésion dépend de la rapidité et de la qualité des réformes dont la réalisation s'impose; que l'ouverture des négociations d'adhésion devrait être garantie en cas de respect des conditions requises; que le pays est considéré depuis de nombreuses années comme l'un des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ayant réalisé le plus de progrès en vue de se conformer à l'acquis communautaire;
- I. considérant que le processus d'adhésion à l'Union européenne est une incitation importante à de nouvelles réformes notamment en ce qui concerne l'état de droit, l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption et la liberté des médias; que la coopération régionale et les relations de bon voisinage sont des éléments essentiels du processus d'élargissement, du processus de stabilisation et d'association et du processus d'adhésion du pays;
- J. considérant que les dirigeants des quatre principaux partis politiques se sont entendus sur la mise en œuvre de l'accord de Pržino le 20 juillet et le 31 août 2016, notamment en fixant la date du 11 décembre 2016 pour l'organisation des élections législatives anticipées et en déclarant leur soutien aux travaux du procureur spécial; qu'ils ont également réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre les «réformes prioritaires à opérer d'urgence»;
- K. considérant que la récente crise politique a illustré l'absence de garde-fous efficaces dans les institutions macédoniennes et la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilité publique;
- L. considérant que la lutte contre la criminalité organisée et la corruption reste fondamentale pour faire échec à l'infiltration des systèmes politiques, juridiques et économiques par les réseaux criminels;
- 1. se félicite du respect des libertés fondamentales lors des élections anticipées du 11 décembre 2016, qui ont été bien organisées et se sont déroulées de façon transparente et ouverte et sans incidents majeurs; constate que le BIDDH de l'OSCE a estimé que les élections avaient été pluralistes; se félicite de l'acceptation par tous les partis politiques des résultats du scrutin dans l'intérêt de la stabilité intérieure et souligne qu'il est de leur devoir de veiller à ce que le pays ne sombre pas de nouveau dans la crise politique; demande à toutes les parties d'éviter de faire obstacle à l'efficacité du fonctionnement du parlement; demande la formation rapide d'un nouveau

gouvernement, stable et responsable et une transition transparente, conformément aux exigences et aux procédures constitutionnelles et légales, afin qu'il mette à profit le mandat issu du scrutin pour poursuivre les réformes nécessaires, assurer l'intégration euro-atlantique du pays et servir la perspective européenne de celui-ci dans l'intérêt des citoyens; juge la coopération entre les partis et les ethnies essentielle pour relever les défis pressants, qu'ils soient liés à la politique intérieure ou à l'Union européenne, et pour maintenir la recommandation favorable sur l'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne;

2. se félicite des améliorations apportées au processus électoral, notamment au cadre juridique, aux listes électorales et à la couverture médiatique; se félicite que des représentants de la société civile aient observé le scrutin dans la grande majorité des bureaux de vote; invite les autorités compétentes à remédier utilement aux irrégularités et aux insuffisances qui auraient entaché le scrutin, dont l'intimidation d'électeurs, l'achat de voix, l'utilisation abusive de ressources administratives, les pressions politiques sur les médias, ainsi que les propos incendiaires et les agressions verbales envers les journalistes, en particulier dans la perspective des élections locales de mai 2017; invite instamment les autorités compétentes à donner suite aux recommandations formulées par le BIDDH de l'OSCE et la commission de Venise et à obtenir des résultats crédibles dans le contrôle effectif du financement des partis politiques et des campagnes électorales; souligne qu'il est nécessaire de dépolitiser davantage les travaux de l'administration électorale et de les rendre plus transparents afin d'accroître la confiance de la population vis-à-vis des prochaines élections;
3. considère qu'il importe de procéder à un recensement de la population (le dernier a eu lieu en 2002), sous réserve que la méthode appliquée soit issue d'un consensus national, afin d'obtenir une image actualisée et réaliste de la démographie de la population macédonienne, de mieux répondre aux besoins des citoyens macédoniens et de leur offrir des services, mais aussi d'actualiser la liste des électeurs et de réduire au minimum les carences et irrégularités pour l'avenir;
4. attend du nouveau gouvernement qu'il accélère en priorité, en coopération avec les autres parties, les réformes liées à l'Union européenne; réaffirme son soutien à l'ouverture des négociations d'adhésion, à condition que des progrès soient accomplis dans l'application de l'accord de Pržino permettant d'en assurer la mise en œuvre complète, concrète et durable et qu'une avancée importante soit réalisée dans l'application des réformes systémiques prioritaires à opérer d'urgence; invite le Conseil à aborder la question des négociations d'adhésion dès que possible; reste convaincu que les négociations peuvent déboucher sur des réformes indispensables, engendrer une nouvelle dynamique, revitaliser la perspective européenne et avoir une influence favorable sur le règlement des litiges bilatéraux de façon à ne pas entraver le processus d'adhésion à l'Union européenne;
5. souligne que la poursuite de la marche en avant du processus d'adhésion à l'Union européenne revêt une importance stratégique et exhorte une nouvelle fois l'ensemble des acteurs à s'impliquer et à faire preuve de volonté politique pour mettre pleinement en œuvre les réformes prioritaires à mener d'urgence et l'accord de Pržino; souligne que l'application de l'accord de Pržino est indispensable au-delà des élections pour assurer la stabilité politique et la viabilité pour l'avenir; invite la Commission à évaluer, dès

qu'elle le pourra mais avant la fin de l'année 2017, les progrès accomplis par le pays en matière de mise en œuvre et à en informer le Parlement et le Conseil; appuie la poursuite du dialogue de haut niveau sur l'adhésion afin de soutenir systématiquement le pays dans ses efforts, tout en rappelant qu'il convient de lancer et d'appliquer des réformes trop longtemps attendues; regrette qu'aucune réunion n'ait eu lieu dans le cadre du dialogue de haut niveau sur l'adhésion et que peu de progrès aient été accomplis pour atteindre les objectifs antérieurs; attire l'attention sur les conséquences négatives que pourraient avoir de nouveaux retards dans le processus d'intégration euro-atlantique du pays, sur les plans politique et socioéconomique et en matière de sécurité; demande en outre à la Commission et au SEAE d'accroître la visibilité des projets financés par l'Union européenne dans le pays afin de rapprocher l'Union des citoyens du pays;

6. met l'accent sur les progrès notables accomplis par le pays dans le processus d'intégration à l'Union européenne et souligne les conséquences négatives d'un nouveau retard du processus d'intégration, notamment la menace pesant sur la crédibilité de la politique d'élargissement de l'Union européenne et le risque d'instabilité dans la région;
7. souligne que les défis face auxquels l'Union européenne se trouve actuellement (Brexit, migrations, radicalisme, etc.) ne doivent pas entraver le processus d'élargissement, mais qu'au contraire ils ont prouvé la nécessité d'intégrer pleinement les Balkans occidentaux dans les structures de l'Union afin de renforcer et d'approfondir le partenariat pour surmonter les crises internationales;
8. se félicite du niveau élevé de conformité à l'acquis communautaire et reconnaît la priorité accordée à la mise en œuvre et à l'application effectives des cadres juridiques et politiques actuels, comme c'est le cas pour les pays déjà engagés dans les négociations d'adhésion;
9. félicite le pays de continuer à respecter ses engagements au titre de l'ASA; invite le Conseil à adopter la proposition formulée par la Commission en 2009 concernant le passage à la deuxième phase de l'ASA, conformément aux dispositions applicables;
10. presse toutes les parties de faire montre de volonté politique et de responsabilité pour surmonter le climat politique conflictuel, la polarisation ainsi que l'absence de culture de compromis et renouer le dialogue; souligne une nouvelle fois le rôle primordial du parlement dans l'évolution démocratique du pays et en tant que lieu privilégié du dialogue et de la représentation politiques; demande le renforcement de ses fonctions de contrôle et préconise de mettre un frein à la pratique consistant à modifier fréquemment les lois et à recourir à des procédures d'adoption accélérées sans consultation ni analyse d'impact suffisante; demande instamment que les commissions parlementaires sur l'interception des communications et sur la sécurité et le contre-espionnage exercent leurs activités dans de bonnes conditions et qu'elles aient un accès sans restriction aux données et aux témoignages nécessaires afin qu'elles puissent assurer un contrôle parlementaire crédible des services concernés; reconnaît le rôle positif que la société civile joue dans le soutien et l'amélioration des processus démocratiques;
11. prend acte de certains progrès accomplis dans la réforme de l'administration publique, notamment des mesures prises en vue de mettre en œuvre le nouveau cadre juridique sur

la gestion des ressources humaines; demande un engagement supplémentaire dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission; reste préoccupé par la politisation de l'administration publique et par les pressions politiques exercées sur les fonctionnaires; prie le nouveau gouvernement de manifester sa profonde détermination politique à renforcer le professionnalisme, le mérite, la neutralité et l'indépendance à tous les niveaux en appliquant la nouvelle procédure de recrutement et d'évaluation fondée sur le mérite; souligne la nécessité de mener à bonne fin la stratégie de réforme de l'administration publique 2017-2022, notamment en allouant des moyens suffisants à sa mise en œuvre, et de renforcer les capacités administratives appropriées; demande que le nouveau gouvernement établisse des règles claires et efficaces en matière de responsabilité entre les institutions et au sein même de celles-ci; recommande la juste représentation de toutes les communautés à tous les niveaux de l'administration publique;

12. recommande au nouveau gouvernement d'élaborer une stratégie globale de gouvernance électronique accompagnée d'un développement plus poussé des services en ligne destinés aux citoyens et aux entreprises afin de réduire la lourdeur des formalités administratives pour l'État, les citoyens et les entreprises; souligne que la gouvernance électronique et les services en ligne sont de nature à améliorer les performances économiques du pays et à accroître la transparence et l'efficacité de l'administration et des services publics; insiste sur le droit des citoyens d'accéder à l'information publique et préconise de redoubler d'efforts pour que ce droit ne soit entravé en aucune manière; encourage la recherche de solutions électroniques novatrices pour assurer un accès facile à l'information publique et réduire les formalités administratives correspondantes;
13. déplore les revirements incessants de la réforme du pouvoir judiciaire, qu'il convient d'encourager à exercer ses fonctions de manière indépendante; déplore l'ingérence politique récurrente dans ses travaux, y compris dans la nomination et la promotion des juges et des procureurs, ainsi que le manque de responsabilité et les affaires dans lesquelles la justice s'applique de manière sélective; insiste une nouvelle fois pour que les autorités compétentes prennent à bras-le-corps les problèmes non réglés recensés dans les réformes prioritaires à opérer d'urgence et qu'elles manifestent la volonté politique de faire avancer la réforme de la justice, notamment en rendant les procédures de nomination et de promotion plus transparentes, en droit et en fait, et en réduisant la durée des procédures judiciaires; sait que certaines mesures ont été prises à l'effet d'améliorer la transparence; invite, en outre, les autorités à veiller au professionnalisme du conseil de la magistrature du siège et du conseil de la magistrature du parquet et à l'indépendance fonctionnelle du système judiciaire dans son ensemble;
14. rappelle qu'il importe qu'une enquête approfondie et indépendante, sans entrave, soit menée sur les allégations d'agissements illicites mis en évidence par les écoutes téléphoniques, ainsi que sur les défaillances connexes en matière de contrôle; rappelle l'importance que revêtent le mandat et l'action tant du procureur spécial que de la commission d'enquête parlementaire chargés de se pencher, l'un sur la question de la responsabilité juridique, l'autre sur celle de la responsabilité politique; relève que le procureur spécial a procédé aux premières inculpations pénales concernant les actes répréhensibles liés aux écoutes téléphoniques;
15. exprime son inquiétude face aux attaques politiques et aux obstructions administratives

et judiciaires dont fait l'objet le travail du bureau du procureur spécial et face au manque de coopération des autres institutions; rappelle aux juridictions pénales qui ne donnent pas suite aux demandes officielles du bureau du procureur spécial qu'elles ont l'obligation légale de l'assister; estime essentiel pour le processus démocratique que le bureau du procureur spécial puisse mener à bien toutes ses missions et réaliser des enquêtes approfondies en toute autonomie, sans entrave et avec les moyens nécessaires; demande que le bureau du procureur spécial soit pleinement soutenu, et qu'il bénéficie des conditions et du temps nécessaires pour mener à bien son travail important; demande qu'il soit mis fin aux obstructions judiciaires qui empêchent la transmission d'éléments de preuve au procureur spécial et que soient approuvées des modifications législatives destinées à garantir l'autonomie de ses pouvoirs en matière de protection des témoins dans les affaires dont il est saisi; est fermement convaincu que les résultats des enquêtes constituent une étape importante vers le rétablissement de la confiance dans les institutions nationales; souligne, en outre, la nécessité d'adopter des amendements à la loi sur la protection des témoins;

16. demeure préoccupé par le fait que la corruption reste un grave problème et que les ingérences politiques entravent la lutte contre ce fléau; souligne la nécessité d'une volonté politique forte pour mener cette lutte; souligne la nécessité de renforcer l'indépendance de la police, du ministère public et de la commission nationale pour la prévention de la corruption; appelle de ses vœux des mesures destinées à renforcer la transparence et à garantir que la sélection et la nomination des membres de la commission nationale pour la prévention de la corruption reposent sur le mérite; demande que des efforts soient déployés sans tarder pour veiller à la prévention et à la répression efficaces des conflits d'intérêts et pour obtenir des résultats crédibles en matière de lutte contre la grande corruption, notamment grâce à la mise en œuvre du dispositif juridique de protection des lanceurs d'alerte, conformément aux normes européennes, aux réformes prioritaires à opérer d'urgence et aux recommandations de la commission de Venise; encourage une nouvelle fois les organisations de la société civile (OSC) indépendantes ainsi que les médias à révéler au grand jour les affaires de corruption et à soutenir les enquêtes indépendantes et impartiales; demande aux autorités de soutenir le travail du Médiateur en le dotant de moyens suffisants en personnel et en budget;
17. juge préoccupante la fusion des activités médiatiques, politiques et gouvernementales, particulièrement en ce qui concerne les dépenses publiques; condamne fermement l'existence de liens économiques, politiques et familiaux illicites en matière de dépenses publiques; demande au gouvernement d'adopter un cadre législatif pour régir les conflits d'intérêts et rendre publics les avoirs des personnes occupant de hauts postes publics afin de mieux lutter contre la corruption;
18. salue l'existence du cadre législatif et des stratégies visant à lutter contre la criminalité organisée; salue le démantèlement de réseaux et itinéraires criminels impliqués dans la traite des êtres humains et le trafic de drogues et appelle de ses vœux le renforcement des efforts déployés pour lutter contre la criminalité organisée; prône le renforcement de la coopération entre les services répressifs tant à l'intérieur du pays qu'avec les pays voisins ainsi que la consolidation des prérogatives et des ressources des tribunaux; considère qu'il est essentiel de développer plus avant les capacités des autorités répressives à mener des enquêtes en matière de criminalité financière et à confisquer des

avoirs;

19. salue les efforts consentis sans relâche pour lutter contre la radicalisation islamique et les combattants terroristes étrangers; se félicite de l'adoption de la stratégie 2013-2019 de lutte contre le terrorisme, qui définit également les notions d'extrémisme violent, de radicalisation, de prévention et de réintégration; plaide en faveur de sa mise en œuvre autour d'une coopération accrue entre les services de sécurité et les OSC, les communautés locales et les autres institutions publiques dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux pour faire face aux différentes étapes de la radicalisation et élaborer des outils de réintégration et de réhabilitation; préconise en outre un suivi permanent des combattants étrangers de retour au pays par les services de sécurité, leur bonne réinsertion dans la société et un échange continu d'informations avec les autorités des États membres de l'Union et des pays voisins;
20. fait part de son inquiétude devant les avertissements lancés par les OSC qui signalent la détérioration du climat dans lequel elles évoluent; reste préoccupé par les attaques publiques virulentes que les OSC subissent de la part des responsables politiques et des médias; reconnaît et encourage le rôle important joué par les OSC dans le suivi, le soutien et l'amélioration du processus démocratique, notamment électoral, et dans l'équilibre des pouvoirs; fait part de son inquiétude à propos de l'engagement limité de la part du gouvernement et de la coopération insuffisante avec les OSC à tous les niveaux; souligne l'importance d'une coopération et d'un dialogue réguliers et constructifs avec les OSC et prie instamment les autorités compétentes de les associer à l'élaboration des politiques de manière régulière et structurée; demande aux autorités de ne faire aucune discrimination à l'encontre des OSC pour des raisons d'affiliation politique, d'opinions religieuses ou de composition ethnique; estime que la liberté de réunion et d'association ne devrait être refusée à aucun groupe de personnes sans raisons sérieuses et justifiées;
21. encourage les autorités à reprendre les activités interrompues de recensement de façon à recueillir des statistiques démographiques précises propres à servir à l'élaboration de programmes publics de développement et à la bonne planification des budgets;
22. rappelle au gouvernement et aux partis politiques les responsabilités qui sont les leurs à l'égard de la création, en droit et en pratique, d'une culture de l'intégration et de la tolérance; se félicite de l'adoption de la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination 2016-2020; exprime ses préoccupations quant à l'impartialité et à l'indépendance de la commission pour la protection contre les discriminations et plaide en faveur d'une procédure transparente pour la sélection de ses membres; réitère sa condamnation des discours haineux à l'encontre des groupes victimes de discriminations; est préoccupé par la persistance de l'intolérance, des discriminations et des agressions envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI); demande de nouveau la mise en conformité de la loi contre les discriminations avec l'acquis de l'Union en matière de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; souligne une nouvelle fois la nécessité de combattre les préjugés, de lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et de faciliter leur intégration et leur accès au système éducatif et au marché du travail; se dit préoccupé par les conditions inhumaines qui règnent dans les prisons et la surpopulation carcérale, malgré une augmentation notable du budget consacré aux prisons; prône le respect des

recommandations du Médiateur;

23. invite à poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et augmenter la participation des femmes à la vie politique et au monde du travail, pour améliorer leur situation socioéconomique et, de manière générale, pour consolider leurs droits; invite les autorités compétentes à améliorer la mise en œuvre, insuffisante, de la loi sur l'égalité des chances, à lutter contre la sous-représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux et à renforcer l'efficacité des mécanismes institutionnels pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes; prie les autorités compétentes d'allouer suffisamment de moyens à sa mise en œuvre; juge préoccupant le manque d'accès des femmes à certains services de santé essentiels et la persistance du taux élevé de mortalité infantile;
24. prie le gouvernement de prendre des mesures pour réviser la loi sur la prévention et la protection contre la violence domestique et d'autres dispositions en la matière afin d'assurer une protection appropriée à toutes les victimes de violence domestique et sexiste et d'améliorer les services d'accompagnement des victimes de violences domestiques, notamment grâce à des foyers en nombre suffisant; exhorte en outre le gouvernement à veiller à ce que les affaires de violence domestique fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les auteurs soient poursuivis, et à continuer à mener une action de sensibilisation aux violences domestiques;
25. rappelle que la situation interethnique reste fragile; prie instamment tous les partis politiques et les OSC de promouvoir activement une société pluriethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle tolérante et où chacun a sa place, et de renforcer la coexistence et le dialogue; estime que des mesures spécifiques s'imposent pour assurer la cohésion sociale entre les différentes communautés ethniques, nationales et religieuses; rappelle au gouvernement et aux dirigeants de partis qu'ils se sont engagés à appliquer sans réserve l'accord-cadre d'Ohrid de manière ouverte et transparente, à en achever l'examen, trop longtemps différé, sans plus tarder, y compris les recommandations d'action, et à consacrer un budget suffisant à sa mise en œuvre; condamne toute forme d'irréductibilisme et toute tentative visant à désintégrer différents groupes sociaux; souligne qu'il importe de commencer sans tarder le recensement attendu de longue date;
26. répète que les autorités et la société civile devraient prendre des mesures adéquates dans l'optique d'une réconciliation historique afin de surmonter les clivages entre les différents groupes ethniques et nationaux et en leur sein, y compris les citoyens d'identité bulgare;
27. invite instamment le gouvernement à adresser des signaux clairs au public et aux médias pour qu'ils sachent que la discrimination n'est nullement tolérée dans le pays, y compris dans le cadre du système judiciaire, des médias, de l'emploi et des avantages sociaux; insiste sur l'importance de telles mesures pour l'intégration des différentes communautés ethniques et pour la stabilité et l'intégration européenne du pays;
28. encourage les autorités à récupérer les archives concernées des services secrets yougoslaves auprès de la Serbie; est d'avis que le traitement transparent du passé totalitaire et notamment l'ouverture des archives des services secrets contribuent à la démocratisation, à l'obligation de rendre des comptes et à la robustesse des institutions;

29. rappelle l'importance de la liberté et de l'indépendance des médias, valeurs fondamentales de l'Union et éléments essentiels de toute démocratie; exprime ses inquiétudes au sujet de la liberté d'expression et des médias, de l'utilisation de propos haineux, des cas d'intimidation et d'autocensure, des ingérences et des pressions politiques systémiques dans les choix éditoriaux, de l'absence de journalisme d'investigation et de couverture objective et précise et du déséquilibre de la couverture médiatique des activités gouvernementales; demande une nouvelle fois que les principaux médias, en particulier l'organisme public de télévision et de radiodiffusion, garantissent la pluralité des points de vue dans la présentation de l'information;
30. demande au nouveau gouvernement de veiller à ce que les intimidations et les violences visant les journalistes soient réprimées, qu'elles fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et que les responsables soient traduits en justice; souligne que le service public de télévision et de radiodiffusion doit être viable et jouir de l'autonomie politique et financière afin que son indépendance financière et éditoriale soit garantie, de même que le droit d'accès à des informations impartiales; plaide en faveur de la mise en place d'instances pluralistes de représentation des intérêts des médias; préconise l'instauration d'un code de conduite de la profession reconnu à la fois par les médias publics et les médias privés; encourage les responsables gouvernementaux, les OSC et les organisations de journalistes à œuvrer ensemble à la réforme des médias;
31. demeure préoccupé par la grave menace que fait peser la situation politique sur l'économie macédonienne; reste inquiet face à la mauvaise exécution des contrats, à l'ampleur de l'économie informelle et à la difficulté à accéder au financement; souligne que l'importance de l'économie parallèle constitue un obstacle majeur pour les affaires; souligne la nécessité de prendre des mesures de nature à renforcer la concurrence et la création d'emplois dans le secteur privé et invite les autorités compétentes à se pencher également sur l'efficacité du pouvoir judiciaire;
32. se félicite du maintien de la stabilité macroéconomique, de la réduction du taux de chômage et du fait que le gouvernement demeure résolu à favoriser la croissance et l'emploi grâce à des mesures économiques fondées sur le marché, mais conçoit de l'inquiétude quant au caractère soutenable de la dette publique et devant le fait que le chômage reste encore élevé tandis que la participation au marché du travail est très faible, en particulier chez les jeunes, les femmes et les personnes handicapées; exhorte en outre les autorités compétentes à lutter contre le chômage structurel et à long terme, à intensifier la coopération en matière de politique économique, à mieux adapter l'éducation à la demande sur le marché du travail et à élaborer une stratégie ciblée pour mieux intégrer les jeunes et les femmes sur le marché du travail; se déclare préoccupé par l'exode des jeunes professionnels à haut niveau d'instruction et invite instamment le gouvernement à élaborer des programmes permettant à ces jeunes professionnels de revenir au pays et de participer aux processus politiques et décisionnels; appelle de ses vœux des mesures destinées à renforcer la discipline et la transparence budgétaires et à augmenter la capacité de planification budgétaire; encourage le principe de l'équilibre budgétaire; observe qu'un cadre réglementaire fiable et prévisible pour les entreprises mène à une plus grande stabilité macroéconomique et à une croissance accrue; prône la consultation appropriée de toutes les parties prenantes à cet égard;
33. salue les progrès réalisés dans la modernisation des réseaux de transport, d'énergie et de

télécommunications, et notamment les efforts visant à finaliser le corridor X¹; salue, vu l'importance des relations ferroviaires dans le cadre d'un système durable de transport, l'intention du gouvernement de moderniser ou d'établir des liaisons ferroviaires entre Skopje et les capitales des pays voisins, et appelle de ses vœux davantage de progrès en la matière, notamment dans l'achèvement des connexions ferroviaires et routières à l'intérieur du corridor VIII²;

34. salue le bon niveau de préparation dans le domaine des communications électroniques et de la société de l'information; exhorte à de nouveaux progrès dans le domaine de la cybersécurité et souligne la nécessité d'élaborer et d'adopter une stratégie nationale de cybersécurité afin d'accroître la résilience face à la cybercriminalité;
35. exprime son inquiétude face aux graves lacunes dans le domaine de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la pollution industrielle et la pollution de l'air et de l'eau; constate que l'état actuel du système de distribution d'eau est généralement médiocre, ce qui entraîne des pertes d'eau importantes et des problèmes en matière de qualité de l'eau; souligne la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique durable en matière de déchets, réclame l'élaboration d'une politique et d'une stratégie globales de lutte contre le changement climatique qui s'inscrivent dans le cadre de l'Union à l'horizon 2030 en faveur d'une politique climatique, et appelle de ses vœux la ratification et la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat;
36. se félicite du rôle constructif joué par le pays dans la coopération régionale, en particulier dans l'initiative des Six des Balkans occidentaux et dans le programme de connectivité; constate cependant que les liaisons des infrastructures de transport et d'énergie avec les voisins de la région et la connexion au réseau RTE-T restent limitées; se félicite des progrès réalisés en matière de sécurité d'approvisionnement ainsi que dans le domaine des interconnexions de transport d'électricité et des interconnexions de réseaux de gaz; prend note de l'accord signé avec les pays des Balkans occidentaux sur le développement d'un marché régional de l'électricité; souligne qu'il est indispensable d'avancer dans l'ouverture du marché de l'électricité et de développer la concurrence sur le marché du gaz et de l'énergie, pour s'acheminer vers la séparation des entreprises de services publics conformément au troisième train de mesures sur l'énergie; appelle de ses vœux des améliorations notables en matière d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le changement climatique; demande la ratification de l'accord de Paris sur le climat;
37. invite instamment les autorités à renforcer les capacités administratives et financières afin d'assurer un régime de marchés publics transparent, efficient et efficace, de prévenir toute irrégularité et de garantir l'utilisation appropriée en temps utile des fonds de l'Union, mais aussi à fournir régulièrement des rapports détaillés sur la programmation et l'utilisation des fonds communautaires; observe avec inquiétude que la Commission a de nouveau réduit son aide financière au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) d'environ 27 millions d'euros en raison du manque de détermination politique pour mener à bien les réformes de la gestion des finances publiques; demande

¹ Le corridor X est un des corridors de transport paneuropéens et relie Salzbourg (Autriche) à Thessalonique (Grèce).

² Le corridor VIII est un des corridors de transport paneuropéens et relie Durrës (Albanie) à Varna (Bulgarie). Il traverse également la ville de Skopje.

à la Commission d'intégrer dans ses rapports des informations sur l'aide accordée au pays au titre de l'IAP et l'efficacité des mesures mises en œuvre, et notamment sur l'aide de l'IAP affectée à la réalisation des grands objectifs prioritaires et des projets correspondants;

38. félicite le pays pour sa coopération et son rôle constructifs et ses efforts considérables face aux épreuves de la crise des migrations, contribuant ainsi grandement à la sécurité et à la stabilité de l'Union européenne; invite, à cet égard, la Commission à fournir au pays tous les outils nécessaires pour atténuer la crise; recommande l'adoption de nouvelles mesures et actions conformes au droit humanitaire international pour améliorer son système d'asile, le doter de la capacité nécessaire pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic des migrants, notamment par des accords de coopération avec les pays voisins en matière de lutte contre la criminalité, et garantir la gestion efficace des frontières;
39. observe que le pays se trouve sur la «route des Balkans occidentaux» et qu'environ 600 000 réfugiés et migrants, appartenant notamment à des catégories vulnérables telles que les enfants et les personnes âgées, ont jusqu'à présent traversé son territoire au cours de leur périple vers l'Europe; prie instamment les autorités du pays de veiller à ce que les migrants et les réfugiés demandeurs d'asile dans le pays ou traversant son territoire soient traités conformément au droit international et européen, notamment aux conventions sur les réfugiés de 1951 et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
40. invite la Commission à poursuivre son action sur les questions liées aux migrations avec tous les pays des Balkans occidentaux, afin de s'assurer que les normes et les critères européens et internationaux sont respectés;
41. souligne l'importance que revêt la coopération régionale comme moyen de faire avancer le processus d'intégration de l'Union, et salue les efforts constructifs du pays et son concours actif en faveur des relations bilatérales avec tous les pays de la région;
42. estime que la coopération régionale, par la stabilité et la prospérité qu'elle apporte, constitue un élément essentiel du processus d'adhésion à l'Union et devrait figurer parmi les priorités du gouvernement; se félicite du rôle constructif et actif que le pays continue de jouer pour favoriser la coopération bilatérale, régionale et internationale, et salue sa participation aux opérations civiles et militaires de gestion de crise; salue le niveau accru d'harmonisation avec la politique étrangère de l'Union (73 %); demande aux autorités macédoniennes de s'aligner également sur les mesures restrictives prises par l'Union à l'encontre de la Russie à la suite de l'annexion illégale de la Crimée; rappelle qu'il importe de mener à bonne fin les négociations d'un traité d'amitié et de bon voisinage avec la Bulgarie; exhorte les autorités à respecter les droits politiques, sociaux et culturels des citoyens du pays qui se définissent comme Bulgares;
43. encourage la création avec les pays voisins de comités communs d'experts en histoire et en éducation, afin de contribuer à une interprétation de l'histoire objective et fondée sur les faits, au renforcement de la coopération universitaire et à la promotion d'une attitude positive des jeunes générations envers leurs voisins;
44. se réjouit des résultats concrets de l'initiative lancée pour instaurer des mesures de

confiance entre ce pays et la Grèce, mesures qui pourraient contribuer à un rapprochement et au resserrement des relations bilatérales et ainsi ouvrir la voie à un règlement acceptable pour les deux parties de la question de la dénomination du pays, et prend acte des évolutions favorables à leur mise en œuvre; souligne qu'il importe de se garder de tout geste et de toute action ou déclaration polémique de nature à porter préjudice aux relations de bon voisinage; invite une fois de plus avec force la vice-présidente et haute représentante et la Commission à élaborer de nouvelles initiatives pour régler les différends qui subsistent et à œuvrer, en coopération avec les deux pays et le représentant spécial des Nations unies, à une solution mutuellement acceptable sur la question de la dénomination et à informer le Parlement des avancées accomplies sur cette question,

45. se félicite des activités menées dans le cadre du processus de Berlin, qui témoignent d'un fort soutien politique à l'égard de la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux; souligne l'importance de ce processus pour favoriser le développement économique des pays de la région au moyen d'investissements dans les réseaux centraux et dans des projets bilatéraux dans les domaines des infrastructures, de l'économie et des interconnexions; rappelle l'importance d'une participation active aux initiatives régionales en faveur des jeunes, telles que l'Office régional de coopération pour la jeunesse des Balkans occidentaux; se félicite de l'instauration du fonds pour les Balkans occidentaux et prie instamment la Commission de tenir compte des initiatives et des projets proposés;
46. félicite le pays pour sa présidence de l'Initiative pour l'Europe centrale, qui était axée tout au long de l'année 2015 sur la coopération économique et les débouchés commerciaux, les infrastructures et le développement économique général, y compris le développement rural et le tourisme, ainsi que sur le rapprochement des macro-régions;
47. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la vice-présidente et haute représentante, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement du pays.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	28.2.2017
Résultat du vote final	+: 54 -: 9 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Lars Adaktusson, Nikos Androulakis, Francisco Assis, Amjad Bashir, Mario Borghezio, Victor Boștinaru, Elmar Brok, James Carver, Fabio Massimo Castaldo, Lorenzo Cesa, Javier Couso Permuy, Andi Cristea, Georgios Epitideios, Knut Fleckenstein, Anna Elżbieta Fotyga, Eugen Freund, Michael Gahler, Iveta Grigule, Sandra Kalniete, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Ryszard Antoni Legutko, Arne Lietz, Barbara Lochbihler, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Andrejs Mamikins, Ramona Nicole Mănescu, Alex Mayer, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Tonino Picula, Kati Piri, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Sofia Sakorafa, Alyn Smith, Jordi Solé, Jaromír Štětina, Dubravka Šuica, Charles Tannock, László Tőkés, Ivo Vajgl, Johannes Cornelis van Baalen, Hilde Vautmans, Anders Primdahl Vistisen
Suppléants présents au moment du vote final	Angel Dzhambazki, Takis Hadjigeorgiou, Urmas Paet, Miroslav Poche, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Igor Šoltes, Renate Sommer, Eleni Theocharous, Bodil Valero, Željana Zovko
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Olle Ludvigsson

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

54	+
ALDE	Iveta Grigule, Urmas Paet, Jozo Radoš, Ivo Vajgl, Hilde Vautmans, Johannes Cornelis van Baalen
ECR	Amjad Bashir, Angel Dzhambazki, Anna Elżbieta Fotyga, Ryszard Antoni Legutko, Charles Tannock, Eleni Theocharous, Anders Primdahl Vistisen
EFDD	James Carver, Fabio Massimo Castaldo
PPE	Lars Adaktusson, Elmar Brok, Lorenzo Cesa, Michael Gahler, Sandra Kalniete, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Ramona Nicole Mănescu, Alojz Peterle, Cristian Dan Preda, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Renate Sommer, László Tóké, Željana Zovko, Jaromír Štětina, Dubravka Šuica
S&D	Francisco Assis, Victor Boștinaru, Andi Cristea, Knut Fleckenstein, Eugen Freund, Arne Lietz, Olle Ludvigsson, Andrejs Mamikins, Alex Mayer, Pier Antonio Panzeri, Ioan Mircea Pașcu, Tonino Picula, Kati Piri, Miroslav Poche
Verts/ALE	Barbara Lochbihler, Ulrike Lunacek, Alyn Smith, Jordi Solé, Bodil Valero, Igor Šoltes

9	-
ENF	Mario Borghezio
GUE/NGL	Javier Couso Permuy, Takis Hadjigeorgiou, Sabine Lösing, Sofia Sakorafa
NI	Georgios Epitideios
PPE	Manolis Kefalogiannis
S&D	Nikos Androulakis, Demetris Papadakis

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention